Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025 5.3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Code du produit S1226

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119474441-41-0001 Synonymes : DIBK, diisobutylcétone

No.-CAS 108-83-8

No.-CE : 203-620-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Utiliser seulement dans procédés industriels.

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

: sccmsds@shell.com Contact pour la FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Voies respiratoires

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger **DANGERS PHYSIQUES:**

Liquide et vapeurs inflammables. H226

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

Produit non classé dangereux pour l'environnement

selon les critères du règlement CLP.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessè-

chement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. EN CAS D'INHALATION: transporter la per-P304 + P340 sonne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer.

Stockage:

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au

frais.

Elimination:

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur le sol et atteindre des sources d'ignition éloignées, provoquant un danger d'incendie en retour de flamme. Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

| Nom Chimique | NoCAS | Concentration (% w/w) |
|------------------|-----------|-----------------------|
| | NoCE | |
| diisobutylcétone | 108-83-8 | < 100 |
| | 203-620-1 | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air libre. Si la victime ne se rétablit

pas rapidement, l'amener au centre médical le plus proche

pour un traitement additionnel.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025 5.3

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les signes et symptômes d'irritation respiratoire peuvent

comporter une sensation de brûlure temporaire du nez et de

la gorge, une toux et/ou une respiration difficile.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent

comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'uti-

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou

un gonflement.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tumé-

faction et/ou une vision floue.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou

diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Potentialité de générer des pneumonies.

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.

4/78

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont

exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Rester au vent et hors des zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fos-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

sés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre.

Ventiler complètement la zone contaminée.

Contrôler la zone avec un indicateur de gaz combustible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

d'aérosols, utiliser une extraction d'air.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de

stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de net-

toyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de rem-

plissage, de déchargement ou de manipulation.

Transfert de Produit : Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Prendre garde à leur accumulation dans les fossés et dans les espaces confinés. Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable.

Matière non-appropriée: Caoutchouc naturel, butyl, néoprène ou nitrile.

Consignes concernant les récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées selon la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques

de manipulation en toute sécurité :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre

l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées rela-

tives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | NoCAS | Type de valeur (Type d'exposi- tion) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------------|--|--|------------------------|---------|
| diisobutylcétone | 108-83-8 | VME | 25 ppm 150 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Institut national de sécurité et de santé au travail, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles | | | |

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposi- tion | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| diisobutylcétone | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 290 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 290 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 479 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 290 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Travailleurs | Cutanée | Long terme - effets systémiques | 80 mg/kg p.c./jour |
| diisobutylcétone | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets systé- miques | 145 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Consomma- teurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 145 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 171 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Consomma- teurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 145 mg/m3 |
| diisobutylcétone | Consomma- teurs | Cutanée | Long terme - effets systémiques | 28,5 mg/kg p.c./jour |
| diisobutylcétone | Consomma- teurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 7,14 mg/kg p.c./jour |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|---------------------------------|-------------|
| diisobutylcétone | Eau douce | 0,03 mg/l |
| diisobutylcétone | Eau de mer | 0,003 mg/l |
| diisobutylcétone | Sédiment d'eau douce | 0,46 mg/kg |
| diisobutylcétone | Sédiment marin | 0,046 mg/kg |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| diisobutylcétone | Sol | 0,0746 mg/kg | |
|------------------|--------------------------------------|--------------|--|
| diisobutylcétone | Station de traitement des eaux usées | 2,55 mg/l | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Utiliser des systèmes étanches dans la mesure du possible.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: caoutchouc butyle Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile En cas de contact continu. le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d' utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges si une évaluation du risque local l'exige.

Protection respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025 5.3

> les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées. qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation:

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Couleur clair

Odeur **Esters**

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition 163 - 173 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 0,8 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 6,2 %(V)

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Point d'éclair : 47 °C

Méthode: IP 170

Température d'auto- : 345 °C

inflammation Méthode: ASTM D-2155

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 0,5 g/l (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,9 - 3,1

Pression de vapeur : 160 Pa (20 °C)

Densité relative : 0,806 - 0,812 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 806 - 812 kg/m3 (20 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 4,9 (20 °C)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : 0,2

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : 22,6 mN/m, 20 °C

Poids moléculaire : 142,24 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit avec les oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Empêcher l'accumulation de vapeurs.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

L'inhalation est la voie principale d'exposition, bien qu'une absorption puisse se produire par un contact avec la peau ou quite à une inscetion agaidentelle.

suite à une ingestion accidentelle.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Toxicité aiguë

Composants:

diisobutylcétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 10 - 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la

concentration maximum atteinte.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

diisobutylcétone:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Remarques : Légère irritation cutanée.
Insuffisant pour classer.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

diisobutylcétone:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 405 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Essentiellement non irritant pour les yeux.

Les vapeurs peuvent être irritantes pour les yeux.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

diisobutylcétone:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

diisobutylcétone:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 471 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

diisobutylcétone:

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel | GHS/CLP Cancérogénicité Classification |
|------------------|---|
| diisobutylcétone | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

Toxicité pour la reproduction

Composants:

diisobutylcétone:

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

diisobutylcétone:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Système respiratoire

Remarques : Peut irriter les voies respiratoires.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

diisobutylcétone:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Composants:

diisobutylcétone:

Espèce : Rat, mâle Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 412 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Toxicité par aspiration

Composants:

diisobutylcétone:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

diisobutylcétone:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

diisobutylcétone:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 30 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 37,2 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 >10 <= 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 46,9

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (boue activée): 255 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: Pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

diisobutylcétone:

Biodégradabilité : Biodégradation: 88 %

Durée d'exposition: 20 d

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 301D de l'OCDE Remarques: Facilement biodégradable.

S'oxyde rapidement par réactions photochimiques dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

diisobutylcétone:

Bioaccumulation : Remarques: Pas de capacité de bioaccumulation significative.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

diisobutylcétone:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau., Si le produit est répendus au

sol, un ou plusieurs composants peuvent contaminer les

nappes phréatiques.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

diisobutylcétone:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

Composants:

diisobutylcétone:

Information écologique sup-

plémentaire

Pas de potentiel de déplétion ozonique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans

l'environnement.

Déchets, épandages et produits usagés constituent des dé-

chets dangereux.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et ré-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025 5.3

> glementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

Emballages contaminés Vider complètement le récipient.

> Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préa-

lable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1157 **ADR** 1157 RID 1157 **IMDG** 1157 **IATA** : 1157

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : DIISOBUTYLCÉTONE **ADR** DIISOBUTYLCÉTONE **RID** DIISOBUTYLCETONE **IMDG** DIISOBUTYL KETONE

IATA : DIISOBUTYL KETONE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3 ADR 3 RID 3 **IMDG** 3 IATA : 3

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Numéro de la FDS: Version Date de révision: Date de dernière parution: 31.10.2024

17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025 5.3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : 111 Code de classification : F1

: 3 (N3, F) Étiquettes : NST 8963 Solvant

CDNI Convention relative à

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3

IATA

Groupe d'emballage : III Étiquettes 3

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-: oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environnenon

ment **RID**

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-Remarques

> tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 3

Nom du produit : Diisobutyl cétone

Informations Complémen-

taires

: Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5a

LIQUIDES INFLAMMABLES

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe B, (www.tankportal.ch)

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

TSCA : Listé

TCSI : Listé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

PICCS : Listé

NZIoC : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur movenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit comprend la phrase de risque R66 et la mention de danger EUH066 (Une exposition répétée au produit peut causer un dessèchement de la peau ou des gerçures). Ce risque est valable en cas de contact cutané répété ou prolongé. Le risque associé au contact est uniquement lié aux propriétés physico-chimiques de la substance. Ce risque peut donc être contrôlé en mettant en place des mesures de gestion des risques adaptées à ce danger particulier, comprises dans le rubrique 8 des fiches de sécurité produit. Un scénario d'exposition au produit n'est pas donné.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du mélange:

Flam. Liq. 3 H226

STOT SE 3 H335

Procédure de classification:

Sur la base de données d'essai.

Jugement d'experts et à la détermination de la force probante des don-

nées.

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : fabrication de substance

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Distribution de la substance

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges - Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications en couches

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Applications en couches

- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- Activités professionnelles

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Consommateur

Titre : Applications en couches

- consommateur

Utilisations - Consommateur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000514 | |
|---|---|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | fabrication de substance- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC4, ESVOC SpERC 1.1.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Fabrication de substance ou utilisation de produit intermédiaire, processus chimique ou agent d'extraction. Comprend le recyclage/la valorisation, le transport, le stockage, la maintenanceet le chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et conteneur pour vrac). |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|---|---|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
| Caractéristique du produit | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| Eróquence et durée d'utilis | otion |

Fréquence et durée d'utilisation

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|--|--|
| Expositions géné- rales.Procédé en conti- nu(systèmes fer- més)PROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions géné- rales.Procédé en conti- nuavec une collection d'échantillons(systèmes fermés)PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Utiliser dans des procédés par lots confinésPROC3 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| | 1.0 | |
|--|--|---------------------|
| Méthode d'échantillon- | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| nage(systèmes fer- | | |
| més)PROC3 | Auguno gutro moguro enégitique plo été | idontifióo |
| Nettoyage et maintenance | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identillee. |
| de l'équipementPROC8a Transferts de matière en | Auguno gutro moguro enégitique plo été | idontifióo |
| | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identillee. |
| vracEtablissement spéciali- séPROC8b | | |
| Stockage de produit en | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée |
| vrac(systèmes fer- | Aucune autre mesure specifique na éte | identifiee. |
| més)PROC2 | | |
| Activités de laboratoire- | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée |
| PROC15 | Addite adite mesure specifique na éte | identifiee. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environn | ement |
| La substance est l'unique stru | • | |
| Facilement biodégradable. | ucture | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen ut | ilicán dans la rágion: | 1 |
| | | |
| Quantités régionales d'utilisa | | 5,75E+05 |
| Part du tonnage régional utilis Tonnage annuel du site (tonn | | 1 5 755 105 |
| | , | 5,75E+05 |
| Tonnage quotidien maximal o | | 1,92E+06 |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Rejet continu. | -). | 200 |
| Jours d'émission (jours/anné | | 300 |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | | |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 | | |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement | | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): | | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 3,0E-03 | | |
| avant application des mesures de gestion des risques): | | |
| | | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 1,0E-04 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter | | |
| les rejets | miques du mireda des procedes (a la si | Jai Joj pour Eviler |
| | diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de pro | | |
| | nniques sur le site visant à réduire ou li | miter les déverse- |
| | l'air et les rejets dans le sol. | |
| danger pour l'environnement causé par eau douce . | | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | | |
| mination de (%): | | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) 87,3 | | |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | | |
| <u>pour atteindre le niveau</u> exige | | , |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | | |
|---|----------------|--|
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site | |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les | |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) | 87,3 | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 87,3 | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 2,1E+06 | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): | 2.000 | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination | en vue de leur | |
| Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produit. | | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche | ets | |
| Durant la fabrication, aucun déchet à partir de la substance n'est produi | it. | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|
| | |

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000522 | · unou. |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Utilisation de produit intermédiaire- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a, ESVOC SpERC 6.1a.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac). |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|--|---|-------------------|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | • | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| | diennes jusqu'à 8 heures (à moins que | |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition | |
| | de base d'hygiène au travail est mis-en-oeu | ıvre. |
| On part du principe d'une util la température ambiante (sau | isation à une température n'excédant pas 2 uf indication contraire). | 20°C au dessus de |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Expositions géné- rales.Procédé en conti- nu(systèmes fer- més)PROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions géné- rales.Procédé en conti- nuavec une collection d'échantillons(systèmes fermés)PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été i | dentifiée. |
| Utiliser dans des procédés par lots confinésPROC3 | Aucune autre mesure spécifique n'a été i | dentifiée. |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| Expositions générales (systèmes ouverts)PROC4 | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
|---|--|--------------------|
| Méthode d'échantillon- nage(systèmes fer- | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| més)PROC3 | | |
| Nettoyage et maintenance de l'équipementPROC8a | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Transferts de matière en vracEtablissement spécialiséPROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| Stockage de produit en vrac(systèmes fer- més)PROC1PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| Activités de laboratoire- PROC15 | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| La substance est l'unique stru | · | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen ut | ilisée dans la région: | 1 |
| Quantités régionales d'utilisa | | 500 |
| Part du tonnage régional utilis | | 1 |
| Tonnage annuel du site (tonn | | 500 |
| | | 1,7E+03 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): Fréquence et durée d'utilisation | | 1,7 = 100 |
| Rejet continu. | | |
| Jours d'émission (jours/anné | 5). | 300 |
| | x non influencés par la gestion des risq | |
| Facteur de dilution de l'eau d | · | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | | 100 |
| | | |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- | | 2,0E-04 |
| cation des mesures de gestion des risques): Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | | 3,0E-03 |
| avant application des mesure | • • • | 4.05.00 |
| | sus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-03 |
| les rejets | nniques au niveau des procédés (à la so | ource) pour eviter |
| En raisons de pratiques qui d des estimations issues de pro | liffèrent selon les sites, on se fondera sur océdés conventionnels. | |
| Conditions et mesures tech | nniques sur le site visant à réduire ou li l'air et les rejets dans le sol. | miter les déverse- |
| danger pour l'environnement | | |
| | ubstance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | | |
| | on d'épuration publique, il est inutile de | |
| • | ondaire des eaux usées sur site. | |
| mination de (%): | ur atteindre une efficacité typique d'éli- | 80 |
| Traiter les eaux usées sur sit | e (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 87,3 |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
|---|----------------|
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 5,8E+04 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | |
| The items and and are not a filled in other days of a later and a property of a second second and a second | . 1 (. (1 . |

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé | |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

| Section 3.2 - Environnement |
|-----------------------------|
| modèle- EUSES utilisé. |
| |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Tra | vanieui |
|--|---|
| 30000000515 | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Distribution de la substance- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC1, ERC2, ERC3, ERC4, ERC5, ERC6a, ERC7, ESVOC SpERC 1.1b.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Chargement (y compris embarcation maritime/fluviale, véhicule sur route/rail et chargement IBC) et reconditionnement (y compris barils et petits paquets) de la substance, y compris de seséchantillons, son stockage, son déchargement, sa distribution et sesactivités connexes de laboratoire. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | |
| Couvre les expositions quotiq | diennes iusqu'à 8 heures (à moins que | |

Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition

On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire).

On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.

| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
|---|--|
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en con tinupas d'échantillonnagePROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en continuavec une collection d'échantillonsPROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales.Utiliser dans des procédés par lots confinésavec une collection d'échantillonsPROC3 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (sys- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| tàmas suverto)PDOC4 | | | |
|---|--|-------------------------|--|
| tèmes ouverts)PROC4 | Account a system and a system of all the | 111 : 1 1111 : - | |
| Méthode d'échantillon- | Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| nage(systèmes fermés)PROC3 | | 444 (alamatifi4 - | |
| Transferts de matière en vracE | - Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| tablissement spéciali- | | | |
| sé(systèmes fermés)PROC8b | A | fif talentifife | |
| Transferts de matière en vracE | - Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| tablissement spéciali- | | | |
| sé(systèmes ouverts)PROC8b | A company transporter and a figure and | ítí idamtifií a | |
| Transferts par fûts/ lotsEtablis- | Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| sement spécialiséPROC8b | A | A | |
| Remplissage de fûts et de pe- | Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identillee. | |
| tits conditionnementsEtablis- | | | |
| sement spécialiséPROC9 | A | /(/ ! l (ft/ . | |
| Nettoyage et maintenance de | Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| l'équipementPROC8a | Account a contra management of all the contract of the contrac | 444 (alout!#! f - | |
| Stockage de produit en | Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| vrac(systèmes fermés)PROC2 | - A | 444 () + (f) 4 | |
| Activités de laboratoirePROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a | ete identifiee. | |
| Section 2.2 | □ □ Contrôle de l'exposition de l'environn | ement | |
| La substance est l'unique struc | | | |
| Facilement biodégradable. | | | |
| Quantités utilisées | | 1 | |
| Part du tonnage européen utilis | ée dans la région: | 1 | |
| Quantités régionales d'utilisation | | 9,0E+03 | |
| Part du tonnage régional utilisé | | 1 | |
| Tonnage annuel du site (tonne | | 9,0E+03 | |
| | | 3,0E+04 | |
| Tonnage quotidien maximal du Fréquence et durée d'utilisat | | 3,00704 | |
| • | on | | |
| Rejet continu. | | 300 | |
| Jours d'émission (jours/année) | | | |
| | non influencés par la gestion des risq | | |
| Facteur de dilution de l'eau dou | | 10 | |
| Facteur de dilution de l'eau de | | 100 | |
| | elles influant sur l'exposition de l'env | | |
| • | des procédés (rejet initial avant appli- | 1,0E-04 | |
| cation des mesures de gestion des risques): | | 4.05.05 | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | | 1,0E-05 | |
| avant application des mesures de gestion des risques): | | | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | | 1,0E-05 | |
| Conditions et mesures techn les rejets | iques au niveau des procédés (à la sc | ource) pour éviter | |
| | àrent selon les sites, on se fonders sur | | |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. | | | |
| | iques sur le site visant à réduire ou li | ⊥ miter les déverse- | |
| Conditions at magurae tachn | idaco oui ic oile vioaill a icuuiic Uu III | IIIICI ICO GEVELOC | |
| | | | |
| ments, les émissions dans l'a | nir et les rejets dans le sol. | | |
| ments, les émissions dans l'a danger pour l'environnement ca | nir et les rejets dans le sol. | | |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | | | |
|--|-------------------|--|--|
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | | | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 90 | | |
| mination de (%): | | | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 87,3 | | |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | | | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0 | | | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | | | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site | | |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | | | |
| | | | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | | | |
| | | | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipales | | | |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 | | |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | | | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 | | |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | | | |
| d'épuration publique) (%) : | | | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 5,3E+05 | | |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | | | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 | | |
| (m3/jour): | | | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur | | |
| élimination | | | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég | glementations lo- | | |
| cales et/ou nationales. | | | |
| | | | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets | | | |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations lo- | | | |

| , | | • | 0 |
|---------|------------------|---|---|
| cales e | t/ou nationales. | | |
| | | | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- FUSES utilisé | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|---------------------|---|
| | SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000516 | |
|---|--|
| | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3, SU 10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, ESVOC SpERC 2.2.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | préparation emballage et conditionnement de lasubstance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru- sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES |
|---|---|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur |
| Caractéristique du produit | • |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation |
| | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que |
| Autres conditions opération | nnelles affectant l'exposition |
| la température ambiante (sau | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de if indication contraire). le base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques |
| Expositions générales (systèmes fermés)Procédé en co tinupas d'échantillonnagePROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Expositions générales (sys- tèmes fermés)Procédé en co tinuavec une collection d'échantillonsPROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. n- |
| Expositions générales. Utilise dans des procédés par lots confinésavec une collection | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| d'échantillonsPROC3 | |
|---|--|
| Expositions générales (sys- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| tèmes ouverts)PROC4 | |
| Procédés par lot à tempéra- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| tures élevées(systèmes fer- | |
| més)PROC3 | |
| Méthode d'échantillon- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| nage(systèmes fermés)PROC3 | |
| Transferts de matière en vracE- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| tablissement spécialisé- PROC8b | |
| Opérations de mélange (sys- | assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas |
| tèmes ouverts)PROC5 | moins de de 3 à 5. changements d'air par heure). |
| ternes duverts/i NOCS | mons de de 5 à 5. Changements d'an par nedre). |
| Transfert / déversement à partir | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| de conteneursManuelPROC8a | |
| Nettoyage et maintenance de | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| l'équipementPROC8a | |
| Transferts par fûts/ lotsEtablis- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| sement spécialiséPROC8b | |
| Production ou préparation ou | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| articles par presse à tablettes, | |
| compression, extrusion ou pas- | |
| tillagePROC14 | Average gratue magazine en faitierre ple été identité - |
| Remplissage de fûts et de petits conditionnementsEtablis- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| sement spécialiséPROC9 | |
| Stockage de produit en | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| vrac(systèmes fermés)PROC2 | Audune aune mesure specifique na été lucitifiée. |
| Activités de laboratoirePROC15 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Activities de laboratorier NOOTO | Tradatio datio incodio oposingao ira die identifice. |
| | 1 |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environn | ement |
|--|--|---------|
| La substance est l'unique structure | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen uti | lisée dans la région: | 1 |
| Quantités régionales d'utilisat | ion (tonnes/année): | 800 |
| Part du tonnage régional utilis | sée localement: | 1 |
| Tonnage annuel du site (tonn | es/an): | 800 |
| | | 2,7E+03 |
| Fréquence et durée d'utilisation | | |
| Rejet continu. | | |
| Jours d'émission (jours/année): 300 | | 300 |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 | | 100 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement | | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- | | 1,0E-02 |
| cation des mesures de gestion des risques): | | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 2,0E-03 | | 2,0E-03 |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| avent conficulties des seconds de section des siences | 1 |
|---|---------------------|
| avant application des mesures de gestion des risques): | 4.05.04 |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 1,0E-04 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so | ource) pour eviter |
| les rejets | <u> </u> |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li | mitor los dávorso |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | iliter les deverse- |
| danger pour l'environnement causé par eau douce . | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0 |
| mination de (%): | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 87,3 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 1,1E+05 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination | en vue de leur |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche | |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |
| | |

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|------------------|---|
| Cootion 4.4 Cont | |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000517 | |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Applications en couches- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.3a.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris réception matériel, stockage, préparation et remplissage de produits en vrac et semi-vrac, application par pulvérisation, rouleaux, pulvérisation manuelle, trempage, circulation, couches fluides dans lignes de production et formation de couche) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|---|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | |
| Caractéristique du produit | • | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | ns quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | |
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Expositions générales (systèmes fermés)avec une collection d'échantillons-PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Formation d'une couche - séchage rapide, durcisse- ment et autres technolo- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| giesUtiliser dans des sys- | | |
|--|---|----------------------------------|
| tèmes confinésPROC2 | | |
| Opérations de mélange (systèmes fer- | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| més)Expositions générales | | |
| (systèmes fermés)PROC3 | | |
| Formation de film - séchage à l'airPROC4 | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| Préparation de matière pour applicationOpérations de mélange (systèmes ouverts)PROC5 | Aucune autre mesure spécifique n'a été | dentifiée. |
| Pulvérisation (automa- tique/par robotique)PROC7 | Effectuer dans une cabine ventilée ou un extraction d'air. | e enceinte avec |
| PulvérisationManuelPROC7 | assurer un niveau suffisant de ventilation moins de de 3 à 5. changements d'air pa éviter les activités avec une exposition de Porter des gants adaptés répondant à la | r heure). e plus de 4 heures. |
| Transferts de matièreE- tablissement non spéciali- séPROC8a | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Transferts de matièreE- tablissement spécialisé- PROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| Application au rouleau, à la spatule, par écoulement-PROC10 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Trempage, immersion et coulagePROC13 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastil- lagePROC14 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | |
| Activités de laboratoire- PROC15 | Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environne | ement |
| La substance est l'unique stru | ucture | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: | | 1 |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 200 | | 200 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: 1 | | |
| | | 200 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 667 | | 1 |
| Fréquence et durée d'utilisation | | |
| Rejet continu. | | |
| | | 300 |
| The state of the s | | • |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | 10 |
|---|---|
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | 100 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- | 9,8E-02 |
| cation des mesures de gestion des risques): | 5,5 = 5 = |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 7,0E-03 |
| avant application des mesures de gestion des risques): | , |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 0 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so les rejets | ource) pour éviter |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | |
| danger pour l'environnement causé par eau douce . | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 90 |
| mination de (%): | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 87,3 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | iles |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 6,2E+04 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination | en vue de leur |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | <u> </u> |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch | ets |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré | alementations lo- |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000518 | |
|---|--|
| 30000000318 | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | Applications en couches- Activités professionnelles |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 22 |
| | Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 15, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.3b.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris la réception de matériel, le stockage, la préparation et le remplissage de produits en vrac et semi vrac, l'enduction par pulvérisation, rouleaux, brosses et pulvérisation manuelle oudes processus similaires et la formation de revêtement) et nettoyage de l'équipement, maintenance et travaux de laboratoire annexes. |

| SECTION 2 | | IONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET ES DE GESTION DES RISQUES |
|--|-------------|--|
| Section 2.1 | Contrôle | e de l'exposition du travailleur |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, | pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. |
| Concentration de la Subs- | Couvre u | ine utilisation de la substance/du produit pouvant |
| tance dans le Mé- lange/l'Article | aller jusq | u'à 100 % (sauf indication contraire)., |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation | |
| Couvre les expositions quotic spécifié autrement). | | squ'à 8 heures (à moins que |
| Autres conditions opération | nnelles af | fectant l'exposition |
| On part du principe d'une util | isation à u | ne température n'excédant pas 20°C au dessus de |
| la température ambiante (sau | | |
| On admet qu'un bon niveau o | de base d'h | nygiène au travail est mis-en-oeuvre. |
| Scénarios contributeurs | Mesures | de gestion des risques |
| Expositions générales (systèlemés)PROC1 | mes | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Remplissage/préparation de l'équi- | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| pement à partir des fûts ou des con- | | |
| teneurs.PROC2 | | |
| Expositions générales (systèmes | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| fermés)Utiliser dans des systèmes confinésPROC2 | | |
| Préparation de matière pour | applica- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| # BB000 | |
|--|--|
| tionPROC3 | |
| Formation de film - séchage à l'air- PROC4 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Transferts de matièreTransferts par fûts/ lotsEtablissement non spécialiséPROC8a | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Transferts de matièreTransferts par fûts/ lotsEtablissement spécialisé-PROC8b | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Application au rouleau, à la spatule, par écoulementPROC10 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| PulvérisationManuelIntérieurPROC11 | Effectuer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air. |
| PulvérisationManuelExtérieurPROC11 | S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec filtre de Type A ou mieux. Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. |
| Trempage, immersion et coulagePROC13 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Activités de laboratoirePROC15 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Application à la main - peintures au doigt, pastels, adhésifsPROC19 | Porter des gants adaptés répondant à la norme EN374. |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de l'environr | nement |
|---|--|--------------------|
| La substance est l'unique structure | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen ut | ilisée dans la région: | 1 |
| Quantités régionales d'utilisa | tion (tonnes/année): | 200 |
| Part du tonnage régional util | sée localement: | 5,0E-04 |
| Tonnage annuel du site (ton | nes/an): | 0,1 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): | | 0,33 |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | |
| Rejet continu. | | |
| Jours d'émission (jours/année): | | 300 |
| Facteurs environnementau | ques | |
| Facteur de dilution de l'eau d | | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau d | | 100 |
| Autres conditions opération | | |
| 1 | s des procédés (rejet initial avant appli- | 9,8E-01 |
| cation des mesures de gesti- | | |
| | cusées issus des procédés (rejet initial | 1,0E-02 |
| avant application des mesure | | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | | 1,0E-02 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour év | | ource) pour éviter |
| les rejets | | |
| | diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de pr | océdés conventionnels. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li | mitar las dávarsa |
|---|----------------------|
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | illiter les deverse- |
| danger pour l'environnement causé par eau douce . | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%): | 0 |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | 87,3 |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) | 87,3 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 87,3 |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 418 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): | 2.000 |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination | en vue de leur |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales. | glementations lo- |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch | ets |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré cales et/ou nationales. | |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|
| | |

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |

| SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITE AU | SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|---|-----------|---|
|---|-----------|---|

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 300000000519 | vanioui |
|---|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION |
| Titre | utilisation de produits de netoyage- Industriel |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.4a.v1 |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et cou- lée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement. |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
|--|--|--|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du travailleur | | |
| Caractéristique du produit | Ochicolo de l'expedicion de travanteur | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. | | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | | |
| Fréquence et durée d'utilisa | tion | | |
| Couvre les expositions quotidi spécifié autrement). | iennes jusqu'à 8 heures (à moins que | | |
| Autres conditions opération | nelles affectant l'exposition | | |
| la température ambiante (saut | sation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de findication contraire). e base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestion des risques | | |
| Expositions générales (systèmes fermés)PROC1 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | | |
| Transferts de matière en vracEtablissement non spécialiséPROC8a | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | | |
| Utiliser dans des systèmes confinésProcédé automatique en systèmes (semi) fermés.PROC2 | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | | |
| Utiliser dans des systèmes confinésProcédé automa- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

tique en systèmes (semi)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
|--|---|
| | |
| | |
| Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| · | |
| | |
| | |
| | |
| Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| | |
| A | 11(*** |
| Aucune autre mesure specifique n'a ete | dentifiee. |
| | |
| Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée |
| Addute autre mesure specifique na été | idonunee. |
| assurer un niveau suffisant de ventilatio | n générale (pas |
| | |
| éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures. | |
| | |
| | |
| Aucune autre mesure spécifique n'a été | identifiée. |
| radand admonitorare openingae na ete | |
| | |
| Contrôle de l'exposition de l'environne | |
| | |
| Contrôle de l'exposition de l'environne | |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture | ement |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: | ement |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): | 1 2,000 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: | ement 1 2,000 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): | ement 1 2,000 1 2,000 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): | ement 1 2,000 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): | ement 1 2,000 1 2,000 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion | ement 1 2,000 1 2,000 1,0E+05 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion | ement 1 2,000 1 2,000 1,0E+05 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): c non influencés par la gestion des risque des risque de l'environne de l'env | ement 1 2,000 1 2,000 1,0E+05 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risquuce locale: | ement 1 2,000 1 2,000 1,0E+05 20 ues 10 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: | ement 1 2,000 1 2,000 1,0E+05 20 ues 10 100 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: anelles influant sur l'exposition de l'environne course la course locale: anelles influant sur l'exposition de l'environne course locale: anelles influant sur l'exposition de l'environne course locale: anelles influant sur l'exposition de l'environne course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: anelles influences par la gestion des risque course locale: | 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'envir des procédés (rejet initial avant appli- | ement 1 2,000 1 2,000 1,0E+05 20 ues 10 100 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'envir des risques): des procédés (rejet initial avant applinates risques): | 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: ion (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: e mer locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'environe des risques): u des procédés (rejet initial avant applinates risques): usées issus des procédés (rejet initial | 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'environ des risques): usées issus des procédés (rejet initial se de gestion des risques): | 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'environ des risques les risques): usées issus des procédés (rejet initial avant appliance des gestion des risques): us des procédés (rejet initial avant avant appliance des gestion des risques): us des procédés (rejet initial avant | 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'environ des risques): usées issus des procédés (rejet initial se de gestion des risques): | 1 |
| Contrôle de l'exposition de l'environne cture isée dans la région: on (tonnes/année): ée localement: es/an): u site (kg/jour): tion c): a non influencés par la gestion des risque locale: e mer locale: e mer locale: inelles influant sur l'exposition de l'environ des risques les risques): usées issus des procédés (rejet initial avant appliance des gestion des risques): us des procédés (rejet initial avant avant appliance des gestion des risques): us des procédés (rejet initial avant | 1 |
| | Aucune autre mesure spécifique n'a été Aucune autre mesure spécifique n'a été Aucune autre mesure spécifique n'a été assurer un niveau suffisant de ventilatio moins de de 3 à 5. changements d'air p éviter les activités avec une exposition o Porter des gants adaptés répondant à la |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| des estimations issues de procédés conventionnels. | |
|--|--------------------|
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li | niter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | |
| danger pour l'environnement causé par eau douce . | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0 |
| mination de (%): | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 87,3 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%): | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 6.281 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |
| | |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch | ets |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré | glementations lo- |
| cales et/ou nationales. | |

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|---|
| SCÉNARIO D'EXPOSITION |

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| Scenario d'exposition - Travailleur | | |
|---|---|--|
| 3000000520 | | |
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.4b.v1 | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel). | |

| SECTION 2 | | ERATIONNELLES D'UTILISATION ET STION DES RISQUES |
|---|---|---|
| Section 2.1 | Contrôle de l'expo | osition du travailleur |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression d | e la vapeur < 0,5 kPa à STP. |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., | |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). | | ures (à moins que |
| Autres conditions opératio | | |
| On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. | | e). |
| Scénarios contributeurs | Mesures de gestio | on des risques |
| Expositions générales (systè més)PROC1 | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé PROC8b | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Utiliser dans des systèmes c automatique en systèmes (se | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |
| Utiliser dans des systèmes confinésProcédé automatique en systèmes (semi) fer- | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| més.Transferts par fûts/ lotsP | | | | |
|---|--|---|----------------------------|-----------|
| Procédé Semi Automatique (par ex.: Application | | Aucune autre mesur | e spécifique n'a été idei | n- |
| | semi automatique des produits pour les soins et | | | |
| la maintenance des sols)PRO | la maintenance des sols)PROC4 | | | |
| Remplissage/préparation de l' | équipement à | S'assurer que l'opéra | ation est effectuée à l'ex | X- |
| partir des fûts ou des contene | | térieur. | | |
| non spécialiséExtérieurPROC | 8a | | | |
| NettoyageSurfacesManuelTre et coulagePROC13 | | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | | n- |
| Nettoyage avec des laveurs à pressionPROC10 | basse- | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. | | |
| pressionPROCTO | | unee. | | |
| Nettoyage avec des laveurs à térieurPROC11 | haute pressionIn- | duit à 25%. | a substance dans le pro | 0- |
| | | générale (pas moins ments d'air par heure | de de 3 à 5. change- | |
| | | | istants aux produits chi- | _ |
| | | | la norme EN374) en | |
| | | combinaison avec une formation de base de | | Э |
| | | l'employé. | | |
| | | | | |
| Nettoyage avec des laveurs à haute pressionEx- térieurPROC11 | | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 25%. | | |
| | | S'assurer que l'opération est effectuée à l'extérieur. | | X- |
| | | Porter des gants résistants aux produits chi- miques (répondant à la norme EN374) en | | |
| | | combinaison avec une formation de base de | | _ |
| | | l'employé. | ie ioimation de base de | 7 |
| | | Tomploye. | | |
| NettoyageSurfacesManuelPu | vérisationPROC10 | Aucune autre mesur | e spécifique n'a été ide | n- |
| | | tifiée. | | •• |
| | | | | |
| Application manuelle ad hoc p | par pulvérisateurs | Aucune autre mesur | e spécifique n'a été idei | n- |
| à gachette, trempé, etc.Laminage, Bros- | | tifiée. | o opoomiquo ma oto idoi | •• |
| sagePROC10 | | | | |
| Nettoyage des dispositifs médicauxPROC4 | | Aucune autre mesur | e spécifique n'a été ide | n- |
| | | tifiée. | | |
| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | | ement | | |
| La substance est l'unique stru | | | | |
| Facilement biodégradable. | | | | |
| Quantités utilisées | | | | |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: | | | 1 | |
| | Part du tonnage europeen utilisée dans la région | | | |

Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):

Part du tonnage régional utilisée localement:

Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):

Tonnage annuel du site (tonnes/an):

Fréquence et durée d'utilisation

2,000

1

3,3

5,0E-04

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| Rejet continu. | |
|--|--------------------|
| Jours d'émission (jours/année): | 300 |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq | |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | 100 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env | |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- | 2,0E-02 |
| cation des mesures de gestion des risques): | 2,02 02 |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 1,0E-06 |
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 0 |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so | ource) pour éviter |
| les rejets | , . |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur | |
| des estimations issues de procédés conventionnels. | |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol. | |
| danger pour l'environnement causé par eau de mer . | |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des | |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau. | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0 |
| mination de (%): | |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) | 87,3 |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%): | |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de | 0 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site. | |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis | le site |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. | |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. | |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | lles |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 4.506 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets | en vue de leur |
| élimination | |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales. | glementations lo- |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch | ets |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré | |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

cales et/ou nationales.

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Section 3.2 - Environnement

modèle- EUSES utilisé.

SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000001055 | | |
|---|--|--|
| SECTION 1 | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
| Titre | Applications en couches - consommateur | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 21 Catégories de produits: PC1, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC9b, PC15, PC18, PC23, PC24, PC31, PC34 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.) y compris les expositions pendant l'application (y compris transfert et préparation, enduction au pinceau, vaporisation manuelle et autres procédés) et nettoyage de l'équipement. | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
|---|--|--------------------|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du consomi | mateur |
| Caractéristique du produit | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa | |
| Concentration de la Subs- | Sauf indication contraire: | |
| tance dans le Mé- | | |
| lange/l'Article | | |
| | Couvre les concentrations allant jusqu' | à (en %) : 50 % |
| Quantités utilisées | | · · · |
| Sauf indication contraire: | | |
| pour chaque utilisation, couv | re les quantités allant jusqu'à (en g) : | 13.800 |
| | couvre la zone de contact avec la peau (cm2): 858 | |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | - |
| Sauf indication contraire: | | |
| couvre d'utilisations allant jusqu'à (fois/jour d'utilisation) : | | 1 |
| | Exposition (nombre d'heures/évenement): 4 | |
| Autres conditions opératio | nnelles affectant l'exposition | |
| Sauf indication contraire: | - | |
| Couvre l'utilisation à tempéra | | |
| Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3 | | |
| Couvre l'utilisation dans des | conditions normales de ventilation. | |
| Catégories de produits | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisation comme passe-temps. | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jus | squ'à 365 jours/an |
| Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti | | |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | lisation |
|---|---|
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 9 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Colle, utilisa- tion DIY (faites-le vous- même) (colle pour tapis, colle pour carrelage, colle pour parquet en bois) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 110 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 6.390 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 6 heures/événement |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Colle en aéro- sol | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85,05 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement |
| Adhésifs, produits d'étanchéité Produits d'étanchéité | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 75 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | m3 |
|--|---|
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1 |
| | heures/événement |
| Produits antigel et de dégi- | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| vrage Lavages des vitres | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 70 |
| de voitures | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
| | lisation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de |
| | 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,02 heures/événement |
| Produits antigel et de dégi- vrage Versement dans des radiateurs | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 38 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
| | lisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à |
| | (cm2): 428 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.000 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de |
| | 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 |
| | m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 |
| | heures/événement |
| Produits antigel et de dégi- | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 75 % |
| vrage Dégivreur de serrures | Courte des concentiations pouvant aller jusqu'un 10 /6 |
| 90 - 19 | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
| | lisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à |
| | (cm2): 214,4 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus- |
| | qu'à 4 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de |
| | 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 |
| | m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 |
| | heures/événement |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| (Liant uniquement). Pro- | |
| Liant aniquement). I 10° | 1 |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| duits lave-linge et lave- | |
|--|---|
| vaisselle | couvre des utilisations pouvent aller jusqu'à 265 jours/an |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
| | lisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,5 heures/événement |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |
| | lisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). sprays de nettoyage (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Peinture | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 1,5 % |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| murale hydrique au latex | |
|--|--|
| <u> </u> | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Vernis à base d'eau riche en solvant avec une teneur élevée en pitoisuus particules solides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 27,5 % |
| pholodus particules solides | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Bombe aérosol | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili- sation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Dissol- vant (dissolvant pour pein- ture, colle, papier peint, adjuvant) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 % |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an |
|---|---|
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili- sation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement |
| matières de charge et Mas- tic Enduits et mastics. | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 12 jours/an couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili- |
| | sation couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,73 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 85 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4,00 heures/événement |
| matières de charge et Mas- tic Mortier et égaliseur de sol | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 2 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 12 jours/an couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 13.800 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,00 heures/événement |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Peinture murale hydrique au latex | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'uti- |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | lisation |
|--|---|
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à |
| | (cm2): 428,75 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 |
| Deal Starte to Starte at the | heures/événement |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Vernis à base d'eau riche en solvant avec une teneur élevée en particules solides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| cievee en particules solides | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Bombe aérosol | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement |
| Produits de traitement de surfaces non métalliques Dissolvant (dissolvant pour peinture, colle, papier peint, adjuvant) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 | |
|--|---|--|
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2 heures/événement | |
| Encres et toners | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 % | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation | |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 71,40 cm2 | |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 40 g | |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. | |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 | |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,20 heures/événement | |
| Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir Ver- nis cire (sol, meuble, chaussure) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 % | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation | |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 | |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 56 g | |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. | |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 | |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement | |
| Produits pour tannage, teinture, imprégnation de fini-tion et soin du cuir Po- lish en spray (meubles, chaussures) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 50 % | |
| • | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation | |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430,00 cm2 | |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 56 g | |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. | |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 | |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | m2 |
|---|---|
| | m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 |
| 1 1 20 - 4 | heures/événement |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 34 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Produits lustrant et mé- langes de cires Vernis cire (sol, meuble, chaussure) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| (,, 5.1.4400410) | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 29 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à |
|--|---|
| | (cm2): 430 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 142 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1,23 heures/événement |
| Produits lustrant et mé- langes de cires Polish en spray (meubles, chaus- sures) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 8 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 430 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | par application, il est accepté d'absorber unequantité de 0,33 heures/événement |
| Colorants pour textiles, produits de finition et d'imprégnation y compris agents de blanchiment et autres adjuvants de fabrication | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 90 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 115 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1 heures/événement |

| Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement | | nvironnement |
|---|--|--------------|
| La substance est l'unique structure | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: | | 1 |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): | | 3.000 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: | | 5,0E-04 |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): 1,5 | | 1,5 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 4,1 | | 4,1 |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| Fréquence et durée d'utilisation | |
|---|-------------|
| Rejet continu. | |
| Jours d'émission (jours/année): | 365 |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques | lues |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | 100 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env | /ironnement |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- | 9,8E-01 |
| cation des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial | 1,0E-02 |
| avant application des mesures de gestion des risques): | |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 5,0E-03 |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | ales |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station | 87,3 |
| d'épuration des eaux usées publique (%) | |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application | 87,3 |
| des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station | |
| d'épuration publique) (%) : | |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 3.113 |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique | 2.000 |
| (m3/jour): | |

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| | SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION | |
|---|---------------------|--|--|
| | Section 3.1 - Santé | | |
| pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, s cation contraire. | | du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indi- | |

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| modèle- EUSES utilisé. | |
| | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION | |
|--|---|--|
| Section 4.1 - Santé | | |
| Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans | | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Scénario d'exposition - Travailleur

| Condition of Appointment of Appointm | | |
|--|---|--|
| 30000001057 | | |
| | | |
| Titre | utilisation de produits de netoyage - consommateur | |
| Descripteur d'utilisation | Secteur d'utilisation: SU 21 Catégories de produits: PC3, PC4, PC8 (excipient only), PC9a, PC24, PC35, PC38 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d | |
| Procédés et activités couverts par le scénario | Comprend l'exposition générale des consommateurs en de- hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi- vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air. | |

| SECTION 2 | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
|---|---|--------------------------------------|--|
| Section 2.1 | Contrôle de l'exposition du consommateur | | |
| Caractéristique du produit | | | |
| Forme physique du produit | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa | Liquide, pression de vapeurs > 10 Pa | |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article | Sauf indication contraire: | | |
| | Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 15 % | | |
| Quantités utilisées | | | |
| Sauf indication contraire: | | | |
| pour chaque utilisation, couv | re les quantités allant jusqu'à (en g): | 35 | |
| couvre la zone de contact av | | 857,5 | |
| Fréquence et durée d'utilis | ation | | |
| Sauf indication contraire: | | | |
| couvre d'utilisations allant jus | | 1 | |
| Exposition (nombre d'heures/évenement): | | 0,5 | |
| Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition | | | |
| | Sauf indication contraire: | | |
| Couvre l'utilisation à température ambiante. | | | |
| Couvre l'utilisation dans une | | | |
| Couvre l'utilisation dans des | conditions normales de ventilation. | | |
| Catégories de produits | Catégories de produits CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES | | |
| Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet immédiat (spraysd'aérosol) | ement aérien nmédiat | | |
| | couvre des utilisations pouvant aller jus | | |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 fois/jour d'uti- | | |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | lisation |
|--|---|
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus- |
| | qu'à 0,1 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement |
| Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet durable (solide et liquide) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| • | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,70 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,48 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8 heures/événement |
| Produits antigel et de dégi- vrage Lavages des vitres de voitures | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 0,5 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,02 heures/événement |
| Produits antigel et de dégi- vrage Versement dans des radiateurs | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 30 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.000 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
|--|---|
| Produits antigel et de dégi- vrage Dégivreur de serrures | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 70 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 214,4 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 4 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). Produits lave-linge et lave-vaisselle | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,5 heures/événement |
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 18 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | heures/événement |
|--|---|
| Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides) (Liant uniquement). sprays de nettoyage (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 38 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Peinture murale hydrique au latex | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.760 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Vernis à base d'eau riche en solvant avec une teneur élevée en pitoisuus particules solides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| · | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 744 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2,2 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Bombe aérosol | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 2 jours/an |
|---|---|
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 215 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement |
| Revêtements et peintures, solvants, diluants Dissol- vant (dissolvant pour pein- ture, colle, papier peint, adjuvant) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| • | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 3 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 491 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 2 heures/événement |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Liquides | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 36 % |
| • | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 4 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468 cm2 |
| | À chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 2.200 g |
| | Couvre l'utilisation dans un garage individuel d'un volume de 34 m2 équipé d'un système d'aération. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 34 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Pâtes | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 34 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 10 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 468 cm2 |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus- |
|--|---|
| | qu'à 34 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,5 heures/événement |
| Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage Sprays | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 37 % |
| 1 / | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 6 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 428,75 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 73 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) Produits lave-linge et lave- vaisselle | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 15 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,50 heures/événement |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 5 % |
| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à |
| | (cm2): 428,00 cm2 |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |

Conformément au règlement CE $\rm n^{o}$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

| | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,5 cm2 |
|---|--|
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 27 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) sprays de nettoyage (net- toyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 15 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 35 g |
| | Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,17 heures/événement |
| Produits pour soudage et brasage (avec revêtements de flux et fils avec âme en flux), produits de flux | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 % |
| | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an |
| | Couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation |
| | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 12 g |
| | Couvre l'utilisation dans un espace clos d'un volume de 20 m3 |
| | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1 heures/événement |

| Section 2.2 | Contrôle de l'exposition de | l'environnement |
|--|-----------------------------|-----------------|
| La substance est l'unique structure | | |
| Facilement biodégradable. | | |
| Quantités utilisées | | |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région: 1 | | 1 |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): 2.000 | | 2.000 |
| Part du tonnage régional utilisée localement: 5,0E-04 | | 5,0E-04 |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an): | | 1 |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour): 3,3 | | 3,3 |

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

| Fréquence et durée d'utilisation | |
|---|-------------|
| Rejet continu. | |
| Jours d'émission (jours/année): | 300 |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risq | ues |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: | 10 |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale: | 100 |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env | vironnement |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): | 9,5E-01 |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial avant application des mesures de gestion des risques): | 2,5E-02 |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant | 2,5E-02 |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa | les |
| Élimination estimée de la substance des eaux usées via une station d'épuration des eaux usées publique (%) | 87,3 |
| Efficacité totale de l'élimination dans les eaux usées après application des mesures de gestion des risques sur site et hors site (station d'épuration publique) (%): | 87,3 |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 1.531 |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): | 2.000 |

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION | |
|--------------------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé | |
| pour calculer les expositions | du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indi- |

pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indication contraire.

| Section 3.2 - Environnement | |
|-----------------------------|--|
| nodèle- EUSES utilisé. | |
| | |

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|--|
| Section 4.1 - Santé | |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

DIISOBUTYLCETONE (DIBK)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

5.3 17.02.2025 800001033915 Date d'impression 24.02.2025

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).